

Date de convocation

08.09.2018

Date d'affichage

08.09.2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

L'an Deux mil dix-huit
Le quatorze septembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger
BERNON, Maire.

Etaient présents : Mme FETY - Mrs DOUCET – BERNON –MARTIN –
VISEUR – PAQUET – JOLLY – BANDRY -
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés –

Absent : Mme DUSERRE

Secrétaire de Séance : Jacques PAQUET

OBJET : PLU : Approbation du Plan Local d'Urbanisme
2018_022

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'article L.2121-13 du code général des collectivités locales, les conseillers ont pris connaissance du dossier de PLU avant de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et notamment ses articles L.153-21* et L.153-22,
- Vu la délibération en date du 26 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2017 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2018 soumettant à enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération en date du 14 septembre 2018 modifiant le projet du Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Succédant aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et heures susdits, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents.

Fait à l'Epine aux Bois, le 18 septembre 2018

Le Maire,

Roger BERNON


Acte rendu exécutoire après
Dépôt en S/ préfecture le 18 septembre 2018
Et publication le 19 septembre 2018


